



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 Septembre 2023 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Mmes** Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Aurore PELLIEU, Anne-Charlotte OPSTAL, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET.

**MM.** Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Philippe LANOIS, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND.

**ABSENT EXCUSÉ :** Mme Céline PRIGENT

**ABSENT :** M. Patrice CUGNIERE

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Mmes Catherine DUCHEMIN et Sophie LEROUX

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2023 :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 10 Juillet 2023.**

### **2. ANNULATION DELIBERATION N°034/2023 – REGLEMENTATION DU VISUEL DES SEPULTURES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'annuler, à la demande du Sous-Préfet, la délibération n°034/2023 portant sur la réglementation du visuel des sépultures dans le cimetière communal.

En effet, le Conseil Municipal n'a pas la compétence dans ce domaine. Seul le Maire peut s'opposer aux épitaphes et stèles commémoratives qui pourraient perturber l'ordre public en présentant un caractère diffamatoire à l'égard de certaines personnes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°034/2023 réglementant le visuel des sépultures dans le cimetière communal.**

### **3. PASSAGE A LA M57 :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et leurs EPCI est programmée au 1er Janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés en M14, soit le budget principal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 Décembre 2015,  
**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 22/09/2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 développée pour le budget principal,**
- **De conserver un vote par nature avec présentation des fonctions,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

#### 4. SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence de la délibération du 31 Mars 2009 fixant la participation financière de la Commune à l'occasion des voyages scolaires à hauteur de 30 € (versé lorsqu'une famille en fait la demande).

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50 €,
- De verser cette aide aux familles qui en font la demande,
- De rendre caduque les délibérations antérieures portant sur la participation financière de la Commune aux voyages scolaires et autres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De fixer le montant de la participation financière de la Commune aux voyages scolaires à hauteur de 50 €,**
- **De verser cette aide uniquement aux familles qui en font la demande,**
- **De rendre caduque les délibérations antérieures portant sur la participation financière de la Commune aux voyages scolaires et autres.**

- 2 OCT. 2023



Le Maire

Laurent MAROT

